



**VILLE DE CHAMPLITTE**

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du Mardi 22 Novembre 2016

*L'an 2016, le vingt deux novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.*

Etaient présents : MM. TEUSCHER Gilles, ANGELOT Jean-Marc, BOUDOT Christian, GODARD Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, VINCENT Raymond. PARIS Serge.

Mmes BONNET Agathe, CLERGET Nicole, CLERGET Valérie, GAUTHERON Martine, MILLE Eliane, VOISIN Chantal,

Absents excusés : Mme CAISEY Brigitte, CORNUE Annie, THEVENOT Martine (a donné procuration à M. Christian BOUDOT). M. COLINET Patrice,

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- **Forêts communales** : assiette et destination des coupes 2017
- **Avis sur le projet de modification des compétences de la CC4R : compétences obligatoires**
- **Association Foncière de Champlitte**: renouvellement du bureau
- **Service Eau et assainissement** :
  - convention d'assistance technique avec le conseil départemental
  - acquisition de parcelles suite à la dissolution du syndicat du pommoy
  - tarifs de l'eau et de l'assainissement
  - demande de subvention
- **Biens communaux** :
  - acquisition d'une parcelle aux Charmes Rondes
  - location du local commercial place de l'Autot
- **Lotissement Avenue Carnot** : extension réseau électricité et éclairage public
- **Recensement de la population 2017**
- **Budget primitif Eau et Assainissement** : décisions modificatives
- **Remboursement des dégâts suite à un accident de circulation**
- **Carte scolaire et Transports scolaires**
- **Questions diverses**

**Il ya lieu de rajouter 3 sujets ci-dessous à l'ordre du jour :**

- 1) Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie 70 (adhésion au pôle d'assistance informatique)
- 2) Recensement de la population 2017 : Choix d'un coordinateur communal et de deux coordinateurs adjoints.
- 3) Création d'emplois d'agents recenseurs

## **2016-084 Forêts communales : Assiette et destination des coupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017

*(1 Abstention)*

## **2016-085 Avis sur le projet de modification des compétences de la CC4R – compétences obligatoires**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences obligatoires de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, au titre des compétences obligatoires, la Communauté de Communes des Quatre Rivières a l'obligation de prendre les compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Modifier la rédaction de la compétence « Aménagement de l'espace » afin de corriger la rédaction de la compétence « schémas directeurs et schémas de secteurs » (déjà exercée par la CC4R) par « schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur » ;
- Modifier la rédaction de la compétence développement économique afin de :
  - supprimer l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
  - intégrer la « politique locale du commerce et soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire »
  - intégrer « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,
- Prendre la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Par ailleurs, la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » intitulée dans la loi « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui est déjà exercée par la CC4R devient obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

- Approuve les transferts de compétences présentés.
- Donne un avis favorable sur le projet de statuts figurant en annexe.

## **2016-086 Association Foncière de CHAMPLITTE : Renouvellement du bureau**

Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Champlitte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet les propositions suivantes pour la désignation des membres titulaires :

- GERVASONI Jean
- THEUREL Gilles
- CLERGET Eric

*(1 Abstention)*

## **2016-087 Convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône (Domaine de l'eau : assainissement collectif)**

Notre collectivité a signé une convention avec le Département pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2016, le Département de la Haute-Saône nous propose de la renouveler.

Le Maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,

*(1 abstention)*

## **2016-088 Acquisition de parcelles suite à la dissolution du Syndicat de Pommoy**

Lors de la réunion du conseil syndical du syndicat du Pommoy, le 1<sup>er</sup> octobre 2016, son président a proposé sa dissolution et précise

- que l'actif soit repris dans sa globalité par la commune de Framont.
- Le solde de trésorerie soit partagé dans la proportion suivante :
  - 1/3 commune de Champlitte
  - 2/3 commune de Framont
- les parcelles cadastrées 382 C 656 « le village de Neuville » et 382 ZB 17 « A la Vevre » soient acquises par la commune de Champlitte.
- La parcelle 365 ZE 41 « En face » soit acquise par la commune de Framont.

Il est spécifié que la commune de Champlitte autorise en cas de besoin, la commune de Framont à prélever de l'eau à la source du Pommoy située sur la parcelle 382 ZB 17 « A la Vevre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ↳ accepte ces propositions

## **2016-089 Service Eau et Assainissement : Tarifs**

Pour information le tarif actuellement appliqué sur le réseau communal d'assainissement est de 0.75 € HT/ M<sup>3</sup> (moyenne part fixe et prix au m3).

Nous prévoyons d'importants travaux sur les réseaux et sur l'assainissement :

- place Charles QUINT
- création de stations de traitement à FRETTES et LEFFOND

Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental et par l'Agence de l'Eau sous conditions que : le montant de la redevance soit appliqué à 1.10 €/m3 au 01 janvier 2017 et 1.20 €/m3 au 01 janvier 2018. Or, la commune qui facture au tarif de 0.75 €/m3 n'est pas éligible aux subventions de l'agence de l'eau. Elle prévoit des travaux pour un montant total estimé à 700 000 €. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 0.35 €/m3 pour le réseau assainissement.

Les tarifs concernant l'eau ne seraient pas modifiés et la taxe de prélèvement d'environ 11 centimes/m<sup>3</sup> prélevée par l'agence de l'eau ne sera pas appliquée cette année. Le Maire propose à l'assemblée la nouvelle tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- concession eau : 64,00 €
- mètre cube d'eau potable : 1.40 €
- droit fixe assainissement : 43.00 €
- mètre cube assainissement : 0.75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ accepte ces nouveaux tarifs.

### **2016-090 Travaux sur le réseau assainissement Place Charles Quint :** **Demande de subventions**

Le Maire présente au conseil municipal, le projet de travaux sur le réseau d'assainissement place Charles Quint à CHAMPLITTE établi par le cabinet André de Pontarlier. Ce projet se décompose en deux parties :

- mise en séparatif des réseaux eaux pluviales, eaux usées
- extension de réseau pour la partie lotissement

Le coût du projet est estimé à 102 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ accepte ce projet et charge le maire de solliciter les subventions allouées pour ce type d'opération.

**1 abstention**

### **2016-091 Acquisition d'une parcelle « Charmes Rondes » Commune de Montarlot**

En complément de la décision du Conseil Municipal du 22 juin 2016 concernant l'acquisition, dans un but de préservation de sites naturels, et en copropriété avec le conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, d'une parcelle de 24 Ha. Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir deux parcelles mitoyennes boisées d'une superficie totale de 1 ha 08 a 81 ca sise aux Charmes Rondes (Commune de Montarlot et cadastrées 354 YO n°13 et 354 YO n° 14) pour la somme de trois mille deux cents euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte ces acquisitions

### **2016-092 Location d'un local à usage professionnel – Place de l'Autot à CHAMPLITTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ décide de louer à Madame Nora GHLOUCI, esthéticienne, un local à usage professionnel, situé Place de l'Autot à CHAMPLITTE, cadastré 122 AE 106 et d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>. Cette location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2017 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

↳ fixe le montant du loyer du loyer à 200,00 €/mois.

### **2016-093 Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour un lotissement communal Avenue Carnot (D 6284 § D 6285)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal Avenue CARNOT relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire
- 2) DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

### **2016-094 Recensement de la population 2017**

Considérant qu'il convient de procéder au recensement de la population de CHAMPLITTE et ses communes associées du 19 janvier au 18 février 2017. Monsieur le Maire donne lecture du montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat au titre du recensement 2017 pour un montant de 3812 euros.

Monsieur le Maire propose de répartir cette dotation par agent recenseur selon les modalités suivantes :

- 6.30 € par carnet de tournée, 0.55 € par feuille de logement, 0.10 € par bulletin individuel, 25.00 € par séance de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☞ approuve la proposition de répartition de la dotation pour le recensement 2017,

### **2016-095 Budget Primitif Eau et Assainissement :Décisions modificatives**

La somme de 7200,00 € manque au chapitre 014 redevance agence de l'eau.

Il y a lieu de virer la somme de 7200.00 € de l'article 022 dépenses imprévues vers l'article 701249 Redevance Pollution agence de l'eau.

### **2016-096 Reconnaissance de dette suite dégâts causés sur matériel**

Le particulier qui a causé les dégâts rue Pasteur et place de l'Autot en octobre 2016, s'engage à rembourser la collectivité à hauteur de 192,00 euros correspondant à l'estimation des dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ décide l'encaissement de la somme ci-dessus.

### **2016-097 Carte scolaire et transports scolaires**

Le 09 novembre 2016, faisant suite à sa décision de fermeture du site du collège de CHAMPLITTE, le Conseil Départemental et la DASEN (Directrice Académique de l'Education Nationale) ont organisé une réunion de concertation relative à la carte scolaire et celle des transports afférant à celle-ci.

La mairie a effectué un sondage auprès des familles des enfants scolarisés du CM2 à la 3<sup>ème</sup> révélant ainsi un choix divers quant aux collèges choisis ? Néanmoins, une majorité se dégage sur les collèges de DAMPIERRE-SUR-SALON et GRAY.

Dans cette optique, les familles des élèves du collège de CHAMPLITTE, déjà lourdement pénalisés par cette fermeture prématurée, souhaitent pouvoir diriger les enfants vers les collèges de DAMPIERRE-SUR-SALON ou de GRAY.

Les parents d'élèves de la commune associée de LEFFOND souhaitent la prise en charge de leurs enfants vers le collège de PRAUTHOY pour lequel le Conseil Départemental en a accepté le principe compte tenu de l'éloignement important vers les destinations de DAMPIERRE-SUR-SALON et GRAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la démarche des parents d'élèves de LEFFOND et demande au conseil départemental de mettre en place les moyens de transport des élèves de CHAMPLITTE et ses communes associées vers ces deux directions DAMPIERRE-SUR-SALON et GRAY et pour les élèves de LEFFOND vers le collège de PRAUTHOY (Haute-Marne).

### **2016-098 Adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE 70** **Adhésion au pôle d'assistance informatique**

L'agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles : compétence aménagement, compétence Application du droit des Sols, Compétence d'assistance informatique.

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,... Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour la compétence d'assistance informatique. **(1 Abstention)**

### **2016-99 Recensement de la population 2017 : Choix d'un coordinateur communal et de deux coordinateurs adjoints :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. La préparation de cette enquête démarre maintenant par la nomination d'un coordinateur municipal, et de deux coordinateurs adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ décide de désigner comme coordinateur Communal Madame Bérangère MILLE

et comme coordinateurs adjoints : Madame Andrée RAVAT et Madame Géraldine SCHWEITZER

### **2016-100 Création d'emplois d'Agents Recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison **6 emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier 2017 au 18 février 2017.